



MAIRIE
D'ENTRE-DEUX-GUIERS

38380

PROCES VERBAL du Conseil municipal du jeudi 18 septembre 2025

PRESENTS : Pierre BAFFERT, Birgitta RENAUDIN, Jean-Marc LANFREY, Véronique MICHELET, Jean CHAUTARD, Philippe CAGOL, Christine PEYLIN, Anne-Claire BELLET, Lydie RUEL, Hervé PATRIAT, Sylvie LE GRATIET, Marion MANGIN

EXCUSES : Raphaël MAISONNIER, Annick JOUSSELME-SCHMITT, Stéphane CHABOT, Jacky TINCHANT

• **Pouvoirs**

- Laurence JACQUET à Jean CHAUTARD
- Jean- Xavier BOUCHERLE à Pierre BAFFERT
- Denis NEMOZ-MOREL à Anne-Claire BELLET

Secrétaire de séance : Véronique MICHELET

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 12 septembre 2025

• **COMMUNICATIONS**

Signature de l'achat des 2 petites parcelles le long du lotissement Maurin permettant l'enfouissement des lignes. La procédure d'enfouissement des lignes telecom et fibre est à relancer auprès des opérateurs.

Merci à Birgitta de remplacer le Maire à Tarragone pour les fêtes de Santa Tecla. Les 7 villes ayant hébergé une distillerie des Chartreux s'y retrouvent les 19 et 20 septembre.

Journées du Patrimoine : le 20 à 10H avec Véronique et Anne-Claire pour une visite des bâtiments neufs ou rénovés. Philippe assure l'Intendance.

Merci au DL pour son article paru ce jour.

Inaugurations du 24 septembre

Les RV sont prévus sur chaque site : bibliothèque à 9H, école à 10H et poste à 11H

Responsables (café + buffet de midi) : Anne-Claire et Laurence

Responsable ruban : Birgitta En fin de cérémonie. Le ruban peut être tendu à la main : entrée bibliothèque étage ou RDC, entrée officielle de l'ancien bureau de poste et entrée du nouveau self

Pose des panneaux : Christine

Bien prévoir le nettoyage des 3 sites et leurs abords par les ST+ emplacement à réserver pour voitures officielles devant la mairie

Sur chaque lieu, l'élus référent prépare un discours sur le déroulement du chantier après le discours général du maire et avant les discours des officiels

Ouverture France Service le 7 oct à l'ancienne poste

Date élections municipales les 15 et 22 mars 2026

Info sur théâtre de enfants : La troupe des Enfants de Chartreuse proposera cet hiver un nouveau spectacle aux communes adhérentes au projet. Si vote du prochain CM : participation de 700€ par commune et 400€ du Parc. Gestion sous convention assurée par l'AADEC. Gratuit pour les enfants et les spectateurs. Thème de cette année : résonnance des Fables de la Fontaine aujourd'hui.

Date prévisionnelle à E2G : Me 18 février 2026 à 15H00 (alerter le cinéma)

Position des élus sur le devis Veolia du 12/09 pour le remplacement de la télégestion du réservoir de la Tour : OK car pas vraiment le choix

Point sur les embauches : une proposition va être envoyée à une candidate pour le poste de SG. Un autre candidat a été pré sélectionné en 2° position. Damien Brochier assurera une mission d'interim à partir d'octobre.

Chantier Suiffet : Jean-Marc annonce une avancée normale des travaux. Canalisation en place, les effluents vont à la Step. Restent le raccordement de maisons et la réfection de chemin du Moulin Neuf.

Contrat eau et climat : sans donner suite aux compléments d'informations attendus par le SIAGA et l'Agence de l'Eau (fiche programmation et fiche maître d'ouvrage) pour le 23 09 nous risquons de ne pas figurer dans le prochain contrat eau et climat qui couvre le prochain mandat. Sans SG à plein temps le suivi de certains dossiers pourtant importants devient difficile.

Relance d'Isère Habitat pour programmer la cession des parcelles de voirie à la commune moyennant prise en compte des défauts apparus : bordure affaissée et éclairage public défaillant. Pas de reprise de la voirie tant que persistent les dysfonctionnements électriques pendant les orages.

Envoi d'un courrier aux utilisateurs du gymnase pour leur demander plus d'attention aux équipements publics qui leur sont confiés sous peine de sanction allant jusqu'à l'exclusion ... mais cela suppose que l'on soit en capacité de fermer le gymnase (actuellement des fenêtres ne ferment pas, Audrey est informé) et de contrôler (un agent doit passer chaque matin : ne pas oublier de faire part au secrétariat de mairie pour tout dysfonctionnement constaté)

Comme demandé par la municipalité, mission a été donnée à notre avocat de faire appel dans l'affaire nous opposant à Mme SORREL. Il lui a été signalé que tout curage du fossé est rendu actuellement impossible sur une partie de linéaire concerné par l'absence de taille de la haie de Mme Sorel qui recouvre le fossé.

Commission travaux : gestion confiée à Christine Peylin et Jean Chautard.

CA CCAS le 1°octobre à 19H30 sous la Présidence de Stéphane Chabot ou Anne-Claire Bellet

• **ORDRE DU JOUR**

- **Retrait du point sur la modification du règlement intérieur** eau et assainissement pour raisons techniques.

1) Approbation du PV du CM du 24 juillet 2025

- ☑ Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du procès verbal du conseil du 24 juillet 2025.

VOTE : 13 voix pour et 2 abstentions (Birgitta Renaudin et Hervé Patriat)

2) Cahier des charges de location des logements communaux

Suite à la rénovation de la Poste Ribollet, quatre appartements seront prochainement proposés à la location (à compter du 1^{er} octobre 2025).

Ces locations nécessiteront la signature d'un bail entre le locataire et le bailleur (la commune).

A ce titre, une réflexion municipale a été engagée pour établir un cahier des charges visant à définir des modalités d'attribution ainsi que les modalités techniques de mise en œuvre.

- ☑ **A l'unanimité, le conseil municipal APPROUVE le projet de cahier des charges visant à définir les modalités de gestion des locations immobilières communales et autorise Monsieur le Maire à le mettre en œuvre.**

VOTE : 15 voix pour

3) Délégations accordées au Maire : signature des baux

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. Le Maire l'ensemble des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT,

Considérant les délégations accordées en début de mandat,

Considérant la prise en compte de la précédente délibération qui encadre par un cahier des charges la signature des baux locatifs de l'ancienne poste Ribollet.

Monsieur le Maire rappelle la mise en location prochaine des quatre appartements de l'ex Poste. Compte tenu des formalités administratives nécessaires et de la réactivité nécessaire, il apparaît

pertinent d'ajouter une délégation supplémentaire à Monsieur le Maire afin de lui permettre de procéder à la signature des baux sans attendre une séance de conseil municipal.

☒ **A l'unanimité, le conseil municipal**

- **Autorise Monsieur le Maire à conclure et signer les baux et documents associés (révision...) dans la limite de 12 ans.**

VOTE : 15 pour

4) Convention avec l'association Emplois Verts

Dans le cadre de l'entretien des espaces communaux extérieurs, Jean CHAUTARD, adjoint aux travaux, propose de commander à l'association EMPLOIS VERTS – ADEQUATION (recrutement de personnes en insertion) **7 jours de travaux d'entretien environnementaux pour un montant total de 4865€ (695€ la journée)**. Ce montant est identique à celui de 2024.

- ☒ **A l'unanimité, le conseil municipal APPROUVE la convention « Emplois verts » pour l'année 2025 et AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.**

VOTE : 15 voix pour

5) Tarifs des animations communales

Dans le cadre des animations organisées par la commune, il est nécessaire de délibérer pour fixer les tarifs de ces dernières.

Vu la proposition de la commission animation d'organiser un repas spectacle le samedi 25 octobre 2025,

- ☒ **A l'unanimité, le conseil municipal VOTE les tarifs suivants pour la soirée repas spectacle d'octobre 2025 :**

- **30€ (+ de 10ans)**
- **15€ par enfant (de 6 à 10 ans)**
- **Gratuit de 0 à 5 ans**

VOTE : 15 voix pour

6) Instauration de la taxe d'habitation sur les logements vacants

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance. Il précise également qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

VU l'article 1407 bis du code général des impôts,

☒ **A l'unanimité, le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- DECIDE d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires
- CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

VOTE : 15 voix pour

7) Limitation de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversion de bâtiments ruraux en logements en ce qui concerne tous les immeubles d'habitation à 40, 50 60 70 80 ou 90% de la base imposable.

Monsieur le Maire rappelle que les constructions nouvelles sont actuellement exonérés à 100 % de la Taxe Foncière pendant 2 ans et même pendant 15 ans pour les logements acquis avec le concours de l'État (délibération prise le 07/02/1997)

VU l'article 1383 du code général des impôts,

☒ **A l'Unanimité, le conseil municipal, après en avoir délibéré**

- DECIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversion de bâtiments ruraux en logements, à 50% de la base imposable en ce qui concerne tous les immeubles d'habitation
- ANNULE la délibération du 7 février 1997 qui exonérait pendant 15 ans de taxe foncière les logements neufs acquis avec le concours de l'Etat.
- CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

VOTE : 15 voix pour

8) Remboursement de frais engagés par un élu

L'article L2129-18 du CGCT permet au Maire, adjoints, conseillers municipaux de bénéficier d'un droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

Les dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil municipal.

Considérant que Madame Birgitta RENAUDIN, Adjointe en charge du logement, a avancé des frais dans le cadre de la finalisation des travaux de rénovation de la Poste Ribollet, afin d'accélérer celle-ci.

☒ **A l'unanimité, le conseil municipal AUTORISE le remboursement des frais avancés d'un montant de 25,98€ pour ce mandat spécial exercé dans le cadre de sa délégation.**

VOTE : 14 voix pour

Mme RENAUDIN n'a pris part ni aux discussions ni au vote.

9) **Délibération Modificative du Budget principal**

L'opération Logements de La Poste arrive à son terme avec présentation des DGD à signer. Pour permettre de solder l'opération sur le plan comptable il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires sur l'opération 201904.

Par ailleurs, des crédits ont été votés au BP 2025 à l'article 2115 à hauteur de 80.000 € en prévision d'acquisitions foncières qui ne seront pas réalisées sur l'exercice.

Il est proposé au Conseil Municipal la décision modificative budgétaire suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2115 : Terrains bâtis	30 000,00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	30 000,00 €	
D 231-201904 : Logements la Poste		30 000,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		30 000,00 €

VOTE : 15 voix pour

10) **Convention avec l'association Les Paniers Solidaires de Chartreuse**

La convention présentée en séance entre l'association Les paniers Solidaires de Chartreuse et la commune d'Entre Deux Guiers a pour objet d'encadrer les conditions dans lesquelles le service scolaire de restauration collective de la commune cède à l'association, à titre gratuit, des denrées alimentaires.

Le Restaurant Scolaire d'Entre Deux Guiers fait don, sans contrepartie et dans une intention libérale, des produits, en faveur de l'association Les paniers Solidaires de Chartreuse qui y consent et en devient propriétaire à compter de l'enlèvement des denrées. Ce don ne pourra en aucun cas entraîner une responsabilité pécuniaire du Restaurant Scolaire d'Entre Deux Guiers et de l'association dans leurs relations contractuelles.

Toutes autres dispositions de partenariat, durée, obligations des parties, renouvellement, assurances, sont développées dans la convention jointe à la présente délibération

☒ **A l'unanimité, le conseil municipal, après en avoir délibéré**

- APPROUVE les termes de la convention entre l'association paniers solidaires de Chartreuse et la commune d'Entre Deux Guiers organisant le don de denrées alimentaires provenant du restaurant scolaire d'Entre Deux Guiers au profit de l'association.
- AUTORISE Le Maire à signer la convention.

VOTE : 15 voix pour

En absence de questions diverses, M le Maire lève la séance à : 20H20